

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE
(Etablissement établi en France)**TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE**
GESTION IMMOBILIERE - SYNDIC - MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS DE SERVICES - PRESTATIONS TOURISTIQUES

- [Le formulaire de déclaration préalable d'activité](#) complété et signé (à télécharger)
- Pour le directeur : une copie de sa pièce d'identité ou le cas échéant copie de son titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France** : Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

POUR L'ETABLISSEMENT

- Un extrait L Bis original du RCS de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire
- Un extrait K bis original du RCS de l'entreprise de moins d'un mois
- Copie de la carte professionnelle du titulaire, si la carte a été délivrée par une préfecture.

POUR LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE autre que le chef d'entreprise ou le représentant légal,

- les pièces relatives à son aptitude professionnelle,

APTITUDE ACQUISE EN FRANCE**Diplôme : Art. 11 du décret 72-678**

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales
- ou**
- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau II) et sanctionnant des études de même nature
- ou**
- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du brevet de technicien supérieur professions immobilières
- ou**
- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Diplôme et expérience professionnelle : art. 12 du décret 72-678

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du baccalauréat, soit d'un diplôme ou d'un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles d'un niveau équivalent (niveau IV) et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

*les attestations doivent porter la mention des activités concernées

et

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois se rattachant à l'activité pour laquelle la mention demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel, ou certificats de travail

Expérience professionnelle : art. 14 du décret 72-678

S'il s'agit d'un emploi de cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 2 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

et (si le bulletin de salaire ne précise pas l'emploi cadre)

- Attestation de la caisse de retraite des cadres pour l'exercice de l'activité pour laquelle la mention est demandée pendant au moins 2 ans à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel

S'il s'agit d'un emploi salarié non cadre :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 5 ans d'un emploi subordonné se rattachant à l'activité pour laquelle la mention est demandée, à temps complet ou de l'équivalent à temps partiel ou certificats de travail

APTITUDE ACQUISE DANS UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'E.E.E



TOUTES LES PIECES DOIVENT ETRE PRODUITES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITES PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTE.

Pays de l'UE ou l'E.E.E réglementant l'accès à la profession : Art. 16-1 du décret 72-678

- Copie de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente du pays
- Ou
- Copie du diplôme qui permet l'accès à l'activité

Pays de l'UE ou l'E.E.E ne réglementant pas l'accès à la profession Art. 16-1 du décret 72-678

- Copie de l'attestation de compétence délivrée par l'autorité compétente attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité
- Ou
- Copie du diplôme attestant la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité
- Expérience professionnelle d'une année* au cours des dix dernières années :
 - Copie des bulletins de salaire ou du contrat de travail ou attestation de l'employeur
 - ou
 - Justificatif d'une activité indépendante

**Sauf si le diplôme prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité*

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE (arrêté du 19 juin 2015)

- 80 €**, chèque à l'ordre de la CCI du MORBIHAN (ou par Carte Bleue)

RENSEIGNEMENTS au 02 97 02 40 00
cartes.immo@morbihan.cci.fr

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier

**les attestations doivent porter la mention des activités concernées*